

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3744>

# Motard victime d'une nappe de gasoil sur la chaussée : le département responsable ?

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : vendredi 21 décembre 2012

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

## Un département peut-il être déclaré responsable de la chute d'un motard qui a glissé sur une nappe de gasoil repandue sur la chaussée ?

[1]

---

Potentiellement oui, mais encore faut-il que le département ait eu matériellement le temps d'intervenir pour signaler la nappe et sabler la voie. Tel n'est pas le cas en l'espece, les services de la voirie n'ayant été informés de la présence du gasoil sur la chaussée que vingt minutes avant l'accident.

Un motard est victime d'une chute dans un virage sur une route départementale après avoir glissé sur une nappe de gasoil qui s'est répandue quatre heures plus tôt suite à un premier accident.

La victime recherche la responsabilité du département lui reprochant un défaut de signalisation du danger et de sablage de la nappe.

Les juridictions administratives le déboutent par application de la théorie de l'impossible [2]. En effet le service en charge de la surveillance de la voirie du département n'a été informé de la survenue de ce premier accident et appelé pour une intervention sur les lieux que 20 minutes avant le second.

Ainsi le département n'a pas été alerté suffisamment tôt du déversement du gasoil et n'a pas disposé, avant le second accident, du temps nécessaire pour procéder à la signalisation et au sablage de la chaussée. Il doit donc être regardé comme ayant assuré un entretien normal de la voie de circulation en cause.

[Cour Administrative d'Appel de Marseille, 21 décembre 2012, NÂ° 10MA04676](#)



*Post-scriptum :*

– Si les collectivités sont responsables du bon entretien des voies dont elles sont propriétaires, encore faut-il qu'elles aient eu matériellement le temps d'intervenir. C'est l'application de l'adage "à l'impossible nul n'est tenu". Ainsi, en l'espèce, le département n'a été alerté de la présence de la nappe de gasoil que 20 minutes avant l'accident, délai jugé insuffisant pour une intervention utile.

– A noter que la cour administrative d'appel a notamment pris appui sur la fiche d'évènement dressée par le service en charge de la surveillance de la voirie pour forger sa conviction. Raison de plus pour rédiger ces fiches avec la plus grande rigueur.

---

## Etes-vous sûr(e) de votre réponse ?



[Une commune peut-elle être tenue responsable des actes de malveillance commis sur la voirie communale ?](#)



[Une collectivité peut-elle être responsable de l'accident survenu à un automobiliste surpris par la chute d'une branche sur la chaussée ?](#)

---

[1] Photo : © Tania A

[2] "A l'impossible, nul n'est tenu"